



RAF
SSS Réseau d'action des femmes
en santé et services sociaux

MÉMOIRE

DU MILIEU COMMUNAUTAIRE MONTRÉLAIS SUR L'ENTENTE VILLE-MESS

Déposé le 11 avril 2023 à la Ville de Montréal
dans le cadre des consultations
en vue de la prochaine entente Ville-MESS
(Alliances pour la solidarité)

Présenté par :

- Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)
- Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. MISE EN CONTEXTE.....	2
a) Revendications générales du milieu communautaire en regard des programmes de financement municipaux	2
b) Revendications générales liées à l'entente Ville-MESS.....	3
2. LES PRIORITÉS	3
3. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	5
a) Nature du financement.....	5
b) Accessibilité de l'information (diffusion des appels de projets).....	6
c) Transparence des processus de sélection	7
d) Enjeux liés aux territoires	8
e) La consultation (rôle des tables et des regroupements) locale et régionale	9
f) Formulaire de demande.....	10
g) Durée des financements.....	11
h) Montants et versements.....	11
i) Ingérence et/ou microgestion des arrondissements	12
j) Reddition de comptes.....	13
CONCLUSION.....	14
ANNEXE I : Liste de recommandations	15
ANNEXE II : Trajectoire de fonds de l'entente Ville-MESS.....	18

INTRODUCTION

Le 31 mars 2023, l'entente quinquennale des Alliances pour la solidarité arrivait à échéance. Conclues entre le gouvernement du Québec et des instances municipales (villes ou MRC) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS 2017-2023), elles soutiennent financièrement des initiatives communautaires en matière de lutte à la pauvreté.

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre des consultations menées par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en vue du renouvellement de l'entente Ville-MESS. Il pave également la voie aux consultations annoncées par la ministre de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire.

Les positionnements rapportés dans ce document font écho au [mémoire collectif](#) (2020) présenté dans le cadre de la consultation en vue d'une [Politique montréalaise pour l'action communautaire](#) (PMAC) adoptée par la Ville de Montréal en juin 2021. C'est d'ailleurs en tant que représentants du milieu communautaire siégeant au comité de suivi de la PMAC que le Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS) et le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM) ont organisé, avec la participation et le soutien de plusieurs regroupements sectoriels montréalais, une rencontre de consultation sur l'entente Ville-MESS/Alliances pour la solidarité à Montréal le 14 février dernier. Les recommandations concernant le fonctionnement de ce programme de financement sont donc issues des expériences rapportées par les groupes et regroupements.

Cette rencontre a permis de réunir des groupes de base, des regroupements et concertations de différents secteurs d'activités et quartiers variés, incluant neuf regroupements montréalais d'action communautaire autonome (ACA) : la Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO), DéPhy Montréal (Regroupement des organismes en déficience physique de l'île de Montréal), le Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal (ROCFM), le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM), le Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS), la Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM), la Table des organismes montréalais de lutte contre le sida (TOMS) et la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP).

Il est important de rappeler que les organismes communautaires sont les mieux placés pour comprendre les réalités de leurs participants et participantes, les personnes directement concernées par les actions, souvent des personnes en situation de pauvreté, vulnérabilisées et marginalisées. De la même façon, les regroupements d'organismes portent la voix des groupes communautaires. C'est pourquoi nous avons opté pour la tenue d'une assemblée de ces groupes et regroupements, afin de dégager des positions collectives inclusives et solidaires. C'est la valeur ajoutée des rencontres délibératives par opposition aux sondages, qui collectent la somme des positions individuelles. Des thématiques étaient proposées afin de récolter des exemples de difficultés et de bons coups dans différents quartiers montréalais et au niveau régional. Parmi celles-ci : la répartition régionale et locale, le processus de demandes (critères de sélection, formulaires, etc.), la reddition de comptes, les grandes priorités régionales. Plusieurs autres éléments ont aussi été abordés par les participant.es au cours des discussions collectives.

Une variété de groupes a ainsi pu participer à cette consultation : des organismes dont plusieurs projets sont financés par différents arrondissements, des organismes financés dans différents programmes régionaux, des groupes qui peinent à décrocher un financement dans le cadre de cette enveloppe, etc.

Nous avons pris en considération la participation des groupes les plus précaires, ayant peu de ressources financières et dont la participation aux consultations est plus difficile. C'est pourquoi nous avons relaté à l'assemblée leurs expériences portées à notre attention au cours des dernières années.

Nos consultations ont été menées parallèlement à celles de la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) qui, en tant que concertations multiréseaux incluant des institutions, sont partie prenante de la gestion de l'enveloppe Ville-MESS. Pour notre part, nos consultations visent exclusivement les groupes d'action communautaire, qui sont les porteurs des initiatives financées et les porte-voix des personnes en situation de pauvreté, et donc des personnes directement concernées.

1. MISE EN CONTEXTE

a) Revendications générales du milieu communautaire en regard des programmes de financement municipaux

Afin d'éclairer les réalités vécues par les groupes montréalais, il nous apparaît important de rappeler quelques revendications du milieu communautaire :

- ✓ Privilégier un financement récurrent des organismes communautaires, sinon offrir un financement pluriannuel.
- ✓ Favoriser l'allégement des processus administratifs, dont la reddition de comptes, qui doivent être transparents, prévisibles et proportionnels au montant versé. (R16 et R33, CDSDM, 2020)
- ✓ « Assurer la prédictibilité et la transparence des programmes de financement gérés par la Ville [...], entre autres, les programmes, la provenance des fonds, les critères et exigences, les montants, le calendrier des décaissements, [etc.] » (R17, CDSDM, 2020)
- ✓ Respecter les territoires naturels d'intervention des groupes, qui ne correspondent pas nécessairement aux territoires administratifs de référence des bailleurs de fonds. (Voir R29 de la CDSDM, 2020 « Étudier l'enjeu d'organismes communautaires œuvrant et chevauchant plusieurs arrondissements et villes liées. »)
- ✓ Assurer la confidentialité des personnes. (R35, CDSDM, 2020)
- ✓ Reconnaître le rôle des organismes communautaires de base qui œuvrent par, pour et avec les personnes directement concernées par leurs actions et agissent comme représentants des personnes vulnérabilisées et marginalisées.
- ✓ Reconnaître le rôle d'interlocuteurs des regroupements communautaires qui sont mandatés démocratiquement pour représenter les groupes communautaires. (Voir R12 de la CDSDM, 2020 « Reconnaître l'expertise des regroupements d'organismes communautaires et souligner l'intérêt de travailler en concertation. Poursuivre la collaboration regroupements-Ville par l'accroissement de leur participation aux priorités d'orientations et d'inclusion sociale de la Ville. »)
- ✓ S'assurer que les arrondissements et les villes liées adhèrent à la PMAC. (R14 de la CDSDM, 2020)

b) Revendications générales liées à l'entente Ville-MESS

En ce qui concernant l'entente Ville-MESS, le milieu communautaire revendique depuis bon nombre d'années les aspects suivants :

- ✓ Le respect, par les arrondissements et villes liées, du cadre national des Alliances pour la solidarité.
- ✓ Que les représentants du milieu communautaire soient consultés tant au niveau régional que local. De la même façon, qu'ils soient invités à participer à la mise à jour du cadre national des Alliances.
- ✓ Que l'on mette fin aux disparités de traitement entre des groupes similaires situés dans des arrondissements différents, par exemple, en ce qui concerne les critères d'admissibilité, la reddition de comptes, etc.
- ✓ La clarification de la ventilation de l'enveloppe régionale par programmes et l'implication en amont des regroupements concernés.

2. LES PRIORITÉS

Les priorités régionales adoptées en 2018 ont été comparées aux pistes de priorités issues du guide de consultation proposé par la Ville en 2023, soit :

2018-2023	2023-2028
Accessibilité universelle Accompagnement en loisir (personnes handicapées)	Les personnes ayant une limitation fonctionnelle
Aînés	Aîné.es
Autochtones	Autochtones
Intervention sur les problématiques socio-urbaines (prostitution, toxicomanie, etc.)	Cohabitation sociale
Sécurité urbaine	Sécurité urbaine
Égalité entre les hommes et les femmes	Les femmes
Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	Les personnes immigrantes et racisées Les jeunes L'emploi
Itinérance	Itinérance
Sécurité alimentaire	Sécurité alimentaire
Soutien à la famille et à la petite enfance	Les familles Les enfants
Insertion des clientèles à risque	
Prévention du décrochage scolaire et insertion socioprofessionnelle (15-30 ans)	
Soutien à la vie communautaire	
Tables de quartier	
Autres	La participation citoyenne
	La fracture et la littéracie numérique
	La lutte contre les discriminations
	L'accès à la culture/aux sports/aux loisirs
	La solidarité sociale
	Le logement
	Les personnes en situation de vulnérabilité économique
	Les personnes LGBTQ2+
	Les membres des groupes religieux

Les groupes font remarquer que ces listes sont à la fois très volumineuses et non exhaustives, et proposent de se recentrer sur l'objectif de l'enveloppe, soit la lutte à la pauvreté. Ces listes proposées par le SDIS présentent à la fois des problématiques globales et des populations spécifiques. Les groupes soulignent que cibler un groupe ou une grande thématique mène souvent à la négation de l'approche globale, qui fait partie intégrante de l'action communautaire. Cette approche globale devrait être au cœur de la lutte à la pauvreté puisque les besoins des personnes en situation de vulnérabilité sont très souvent à l'intersection de plusieurs axes de discrimination. Les personnes en situation de pauvreté ont conséquemment de la difficulté à répondre à plus d'un besoin fondamental. Elles sont incapables de faire valoir leurs droits sociaux, comme le droit au logement, à la sécurité, à la saine alimentation, à la santé, etc.

Il nous apparaît important d'inclure le choix des indices de défavorisation dans la réflexion sur les priorités, puisqu'ils sont déterminants dans la répartition de l'enveloppe entre les territoires et les quartiers. Une cohérence logique devrait être établie entre les priorités, les indices de défavorisation choisis et les critères de sélection des projets. Par ailleurs, bien que les groupes ne se soient pas exprimés sur la question de l'équité territoriale lors des consultations, nous ne sommes pas favorables au déplacement des sommes destinées à un quartier vers un autre dit « plus défavorisé ». Ces opérations s'apparentent à « déshabiller l'un pour habiller l'autre ». Les projets financés répondent tous à des besoins des personnes en situation de pauvreté, qui sont présentes dans chacun des arrondissements, quartiers et villes liées.

Pour les groupes communautaires, il est difficile de comprendre ce qui est sous-entendu par des orientations comme la « participation citoyenne » ou la « solidarité sociale » dans le cadre de cette enveloppe alors que la première est une approche intrinsèque à l'action communautaire, reconnue dans la PMAC, et la deuxième peut être apparentée à une valeur du mouvement. Les groupes critiquent également l'apparition de l'« accès à la culture/aux sports/aux loisirs » parmi les priorités puisque cela relève d'une responsabilité municipale. Ainsi, l'enveloppe des Alliances dédiée au milieu communautaire ne devrait pas servir à les financer.

Le milieu communautaire est d'avis qu'il est important de réfléchir à l'utilité d'un tel exercice. Cette liste, couplée à la complexité du mécanisme de répartition des fonds, peut nous faire perdre l'objectif principal de cette enveloppe, soit la lutte à la pauvreté.

« C'est préoccupant que les arrondissements aient tendance à se désengager de l'offre de loisirs et de les transférer à des organismes communautaires. L'accès aux sports et loisirs, ce sont les arrondissements qui doivent s'en occuper ! [...] ce sont deux enveloppes différentes, gérées par différents services de la Ville. »

« En itinérance par exemple, il est fréquent qu'une personne ait des enjeux multiples. Notre approche est globale et prend en compte le croisement de plusieurs problématiques. »

« Mes groupes de participants [secteur santé mentale] ne sont pas représentés ici dans les "groupes ciblés", alors qu'ils s'inscrivent dans toutes les réalités reconnues dans la liste. »

Recommandations liées aux priorités :

- ✓ L'orientation privilégiée devrait être la lutte à la pauvreté. De cette façon, ce fonds serait accessible à l'ensemble des organismes communautaires qui œuvrent dans une approche globale.
- ✓ L'enveloppe Ville-MESS – dédiée à la lutte à la pauvreté – ne devrait pas servir à financer les sports et les loisirs, qui sont des responsabilités municipales.
- ✓ Qu'un chantier de travail pour assurer la cohérence entre les priorités, les facteurs de l'indice de défavorisation utilisé et les critères de sélection des projets soit mis sur pied.

3. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

Nous avons fait le choix de structurer cette section du mémoire en suivant l'ordre chronologique du cycle de présentation d'une demande de financement pour les groupes communautaires.

a) Nature du financement

L'enveloppe Ville-MESS ne finance que les projets, le financement à la mission globale étant non admissible. Ce fait est bien compris par les groupes communautaires. Les organismes témoignent de plusieurs projets qui ont pu démarrer grâce au financement Ville-MESS et font aujourd'hui partie intégrante de leurs activités régulières. La poursuite de ces projets bien implantés dépend toutefois du renouvellement du financement. Plusieurs groupes, sans oublier les personnes en situation de pauvreté qui les fréquentent, craignent aujourd'hui qu'on ne renouvelle pas ce financement, notamment dans un contexte de sous-financement chronique.

Il faut ici départager la mission elle-même des organismes communautaires, du financement à la mission globale et de celui des activités relevant de la mission.

La mission : inscrite dans la lettre patente de l'organisme, la mission, ou l'énoncé de mission, est un libellé général qui guide l'ensemble des activités de l'organisme.

Le financement à la mission globale : il s'agit d'un mode de financement propre au gouvernement du Québec qui se traduit par une contribution financière à la réalisation de la mission de l'organisme. Ce soutien est partiel (puisque'il s'agit d'une contribution), mais la reddition de comptes est globale (l'ensemble des activités de l'organisme). Aucune activité particulière n'est rattachée spécifiquement à l'argent versé par le gouvernement.

Les activités relevant de la mission : toutes les activités d'un organisme relèvent de sa mission. L'organisme qui n'agirait plus en lien avec sa mission devrait non seulement rendre des comptes à ses bailleurs de fonds, mais également à ses membres, prioritairement.

Ainsi, des critères d'exclusion tels que « les activités déjà financées dans le cadre de la mission » ou « les activités relevant de la mission » portent à confusion. Nous invitons les bailleurs de fonds à préciser plutôt leurs intentions. Craignons-nous de financer deux fois la même activité ? Souhaitons-nous une bonification de l'offre d'activités ?

Finalement, l'injonction de l'innovation perpétuelle complique la vie des groupes qui, de par leur nature, ne cessent de s'adapter, de créer et de réviser leurs pratiques en travaillant par, pour et avec les personnes, notamment celles en situation de pauvreté.

« Tout ce qui est fait dans le cadre de Ville-MESS... ça touche à notre mission. Pas le choix, sinon en départageant, il faudrait mettre des ressources [travailleuses et travailleurs] à la porte. »

« Les projets se font financer sur plusieurs années (par exemple un jardin collectif), et une fois qu'ils sont bien intégrés à la mission de l'organisme, on nous les enlève sous prétexte que l'enveloppe ne finance pas la mission. »

Recommandations liées à la nature du financement :

- ✓ Clarifier l'admissibilité des activités qui relèvent de la mission des organismes afin que ce concept soit interprété de la même manière par les différentes instances impliquées dans la gestion de l'enveloppe.
- ✓ Respecter l'expertise des groupes communautaires en sélectionnant en priorité les projets portés par des organismes dont c'est la mission de base.

b) Accessibilité de l'information (diffusion des appels de projets)

Être informé de l'appel à projets dans un délai raisonnable

Des organismes sont présentement ciblés par les enveloppes disponibles, c'est-à-dire qu'ils sont invités à présenter un projet. D'autres en sont exclus, soit parce qu'ils n'obtiennent pas les informations dans des délais suffisants leur permettant de déposer une demande, soit parce que les critères d'accès aux fonds ainsi que le processus de sélection ne sont pas connus ou peu clairs.

« Les appels à projets sont un peu cachés, selon l'arrondissement dans lequel on se trouve. Ça a été extrêmement difficile pour nous de les trouver. »

« On a déjà reçu l'appel de projets quelques jours seulement avant la date limite. »

Recommandations liées à l'accessibilité de l'information (appels de projets) :

- ✓ Que l'information sur les appels de projets soit rendue publique dans des délais raisonnables (idéalement trois mois).

c) **Transparence des processus de sélection**

Comprendre le processus de sélection

Des disparités quant à l'accessibilité aux fonds existent d'un arrondissement à l'autre puisque chacun possède son propre mécanisme d'attribution des fonds avec des critères distincts. Le choix des projets se fait en fonction de priorités différentes, selon les plans de développement locaux et les priorités identifiées par les concertations locales. Plusieurs acteurs sont impliqués dans les trajectoires de fonds (MESS, Ville/arrondissements, Table de quartier/CDC)¹, et il est ardu pour les groupes communautaires d'identifier une personne responsable et imputable, surtout quand vient le temps d'obtenir des clarifications sur les processus de sélection.

Dans certains arrondissements, les processus de sélection sont qualifiés d'opaques, autant par les groupes tenus à l'écart que par ceux qui ont accès aux fonds. Certains projets semblent être favorisés au détriment d'autres, en fonction de la composition des comités. Le manque de clarté des critères de sélection et de transparence dans la composition des comités de sélection donne parfois l'apparence de conflit d'intérêts, de copinage ou d'utilisation discrétionnaire de cette enveloppe.

Dans certains arrondissements, des personnes représentant le milieu communautaire, qu'elles proviennent des tables de quartier ou des organismes qui ne participent pas à l'appel de projets, peuvent participer aux comités de sélection. Dans un autre arrondissement, un comité conseil accueille des personnes concernées par les actions. Si certains groupes y voient des avantages pour faciliter la mobilisation et la prise de décision, plusieurs pensent qu'il revient aux bailleurs de fonds (arrondissement, Ville-Centre) et non aux organismes de choisir les projets sélectionnés. Les représentants et représentantes du milieu communautaire devraient toutefois être consultés pour s'assurer que le processus de sélection est cohérent, clair, juste et connu de tous les groupes.

« On reçoit du Ville-MESS de trois arrondissements, et les processus sont très variables. L'un est bien rodé, tandis que d'autres sont beaucoup moins transparents. Un arrondissement nous a envoyé une invitation à déposer, et on sait que d'autres organismes n'ont même pas été mis au courant de l'appel à projets. »

« On ne sait même pas qui siège sur le comité de sélection ni ce qu'ils priorisent comme critères dans la sélection des projets. »

« Je vais être choquante, mais le critère principal de financement c'est : est-ce que les personnes de l'arrondissement aiment ton organisme ou pas. »

Recommandations liées aux processus de sélection

- ✓ Que les critères d'admissibilité pour faire une demande soient clairs, uniformes, transparents et connus de tous, dans tous les arrondissements/villes liées ainsi qu'au niveau régional afin d'assurer l'équité.

¹ Voir ANNEXE II : Trajectoire de fonds de l'entente Ville-MESS (p.21)

- ✓ Que la composition du comité de sélection soit connue.
- ✓ Que les critères de sélection des projets soient rendus explicites.
- ✓ Qu'un processus de sélection clair, transparent et connu de tous soit mis en place dans chaque territoire et au niveau régional, pour déterminer le choix des projets.
- ✓ Que la Ville-Centre demande à chaque territoire d'explicitier leur processus d'attribution des fonds. Après consultation avec les représentants et représentantes du milieu communautaire, que la Ville-Centre propose des balises pour favoriser l'uniformisation des mécanismes et critères de sélection des projets ainsi que de la reddition de comptes pour s'assurer de respecter les principes de la PMAC.
- ✓ Que le traitement administratif des demandes soit uniformisé.
- ✓ Que des représentants et représentantes du milieu communautaire soient consultés pour s'assurer que le processus de répartition de fonds, autant au niveau local que régional, respecte des règles claires favorisant l'équité. Le milieu communautaire souhaite être consulté en amont pour établir les processus, soutenir la création des outils (balises, cadres, appels à projets, etc.) et proposer des solutions pour que le processus soit connu, compréhensible et accessible à l'ensemble des groupes.

d) Enjeux liés aux territoires

Certains organismes communautaires offrent des activités dans quelques arrondissements montréalais sans avoir le mandat ou la capacité de couvrir l'ensemble du territoire. Ils ne peuvent donc pas déposer un projet au niveau régional. Cela a pour effet de multiplier les demandes locales (un groupe témoigne de 6 projets déposés dans des arrondissements différents) et la reddition de comptes qui s'ensuit pour des projets pourtant similaires.

« Nous sommes un organisme en itinérance et on s'est fait dire que l'on devait déposer à l'arrondissement plutôt qu'au régional puisqu'on allait répondre aux besoins des personnes qui se trouvent au coin de telles rues... Comme si les personnes en situation d'itinérance ne se déplaçaient pas ! »

Recommandations liées aux enjeux des territoires

- ✓ Ne pas imposer que les personnes rejointes par les activités offertes par l'enveloppe Ville-MESS résident majoritairement dans l'arrondissement/le quartier. Bref, que la Ville respecte le rayonnement des organismes communautaires qui accueillent des personnes participantes venues de partout sur le territoire.²
- ✓ Comme nommé par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, ainsi que la PMAC et le comité de suivi de la PMAC qui l'a retenue comme priorité, qu'un chantier de travail se penche sur des solutions pour répondre aux enjeux de reconnaissance de l'action communautaire chevauchant plusieurs arrondissements montréalais.

² « Respecter la confidentialité des renseignements personnels des bénéficiaires en n'exigeant que des informations non nominatives pour attester de leur domicile (ex. code postal). » (R35 de la CDSDM)

e) La consultation (rôle des tables et des regroupements) locale et régionale

La validation par des tables de quartier

Des groupes estiment que la participation active à certaines concertations locales ciblées par l'arrondissement est une condition tacite d'accès au financement Ville-MESS. En plus de porter atteinte au droit d'association libre et volontaire des groupes, cela semble conférer un pouvoir de présélection des projets à certaines concertations locales. Aussi, cela défavorise les groupes qui peuvent difficilement dégager du temps de travail pour participer à la concertation.

Le fait que les projets doivent s'inscrire dans les priorités de quartier, souvent validées dans le cadre d'un processus de planification stratégique sur plusieurs années, permet difficilement de financer des projets en lien avec des besoins émergents. Pour d'autres groupes, le dépôt de projets par les tables de concertation permet d'obtenir de plus gros financements pour des projets concertés plutôt que de financer plusieurs petits projets avec la même enveloppe.

« Notre projet n'a été accepté que lorsque la table de quartier l'a déposé. »

« Notre agente à l'arrondissement nous a demandé pourquoi nous n'étions pas membre de telle table de concertation. Elle trouvait cela bizarre. »

« Ça nous force à être sur la Table, alors qu'on ne veut pas nécessairement en faire partie. Et quand tu n'es pas dans leurs cercles, tu ne reçois pas de subvention. »

« Il faut s'assurer de reconnaître la mission des organismes. Prenons l'exemple de plusieurs organismes dont la mission n'est pas la sécurité alimentaire, mais qui se mettent ensemble avec l'appui de la concertation locale pour déposer un projet collectif qui vient compétitionner le projet de l'organisme dont la mission principale est d'agir en sécurité et autonomie alimentaire... »

De plus, conférer à une instance de concertation un rôle de quasi-bailleur de fonds peut installer dans certains milieux des dynamiques de pouvoir ou de participation qui nuisent à la concertation des acteurs.

Les regroupements reconnus d'action communautaire autonome

Les regroupements d'action communautaire autonome reconnus par le gouvernement du Québec travaillent de façon non corporative à l'atteinte de l'équité, dans une optique de justice sociale. La PMAC, qui s'inscrit explicitement en lien avec la politique de reconnaissance de l'action communautaire du gouvernement du Québec, reconnaît également leur expertise. Ainsi, tant le cadre national des Alliances que les orientations régionales devraient reconnaître les regroupements d'ACA comme des représentants démocratiques et collectifs des personnes visées par les actions.

Recommandations liées à la consultation et aux rôles des tables et des regroupements

- ✓ Que le rôle des concertations locales dans le processus de sélection des projets soit clarifié.
- ✓ Que le cadre de référence national des Alliances pour la solidarité soit mis à jour en consultant les regroupements communautaires représentant les groupes communautaires.
- ✓ Que la consultation des regroupements d'ACA soit incluse dans la gestion de la portion régionale de l'enveloppe.

f) Formulaire de demande

Formulaire de demande complexe, contraignant et peu adapté

Les groupes avaient plusieurs récriminations contre le portail de gestion et de suivi des subventions (GSS), qui est plus ou moins adapté aux types de subventions accordées au milieu communautaire. Le formulaire actuel (GSS), autant lors de la demande que de la reddition de comptes, ne permet pas de rendre compte clairement de la nature du projet, des activités prévues et des objectifs poursuivis. Le remplir est long, complexe et périlleux. Certains groupes témoignent de multiples tentatives, représentant beaucoup d'heures de travail, simplement pour compléter et réussir à envoyer leur reddition de comptes. Plusieurs témoignages pointent vers le tableau décrivant quantitativement les activités et leurs fréquences, qui ne permettrait pas de décrire clairement les projets. Pour d'autres, c'est la description du projet par objectifs et la structure des questions (indicateurs, budgets, activités) qui est inefficace puisqu'elle oblige à répéter les activités qui permettent de répondre à plusieurs objectifs. Bref, le formulaire semble mal adapté aux financements des organismes communautaires.

« Si tu cliques par erreur sur suivant, tu peux tout perdre parce que tu n'as pas enregistré. Même les données rentrées ne se retrouvent pas au bon endroit, il faut remplir sur la page 1 pour que ça se retrouve sur la page 2. »

« Dans le même projet, on peut répéter la même activité 20 fois parce que ça répond à un objectif différent chaque fois. C'est un cauchemar ! »

Recommandations liées au formulaire de demande (GSS)

- ✓ Améliorer le fonctionnement général du formulaire GSS pour permettre l'accessibilité universelle (compatible avec les logiciels de synthèse vocale) ; naviguer aisément d'une section à l'autre (enregistrement automatique) ; prendre connaissance de toutes les questions et sous-questions avant de commencer la rédaction et avoir une vue d'ensemble du formulaire.
- ✓ Simplifier la présentation des projets en privilégiant une liste des activités, leur fréquence et leurs objectifs.
- ✓ Permettre, lors de la ventilation du budget, que le montant réel dépensé puisse dépasser le budget alloué. Que l'on n'exige pas d'inscrire la contribution des autres bailleurs de fonds. Que la reddition de comptes ne soit exigée que pour le montant accordé par l'enveloppe Ville-MESS.

g) Durée des financements

Plusieurs s'entendent pour dire que le financement pluriannuel doit être privilégié, non seulement pour permettre une plus grande prévisibilité du financement, mais aussi pour réduire le fardeau administratif lié aux demandes annuelles à des appels de projets et la multiplication des redditions de comptes qui s'ensuivent.

D'ailleurs, une part importante des dépenses des projets financés par l'enveloppe Ville-MESS est dédiée à des salaires. Or, nous savons que le maintien en poste des intervenantes et intervenants qui ont développé un lien de confiance avec les personnes qui fréquentent l'organisme est un élément clé de la réussite des projets tout autant que de la survie des groupes eux-mêmes. Il faut favoriser le maintien en emploi de ces intervenants en leur offrant non seulement des salaires décentes, mais sur un horizon qui leur permet une certaine stabilité et la possibilité de s'investir dans l'organisme. De plus, la Ville pourrait trouver une façon de garantir la reconduction conditionnelle de certains projets lorsque la reconduction de l'enveloppe le permet, s'approchant le plus possible d'une forme de récurrence.

« L'arrondissement a également fait un appel de projets sur deux ans plutôt qu'une année. Idéalement, il y aurait une manière de pérenniser les projets, un corridor de financement qui aiderait les organismes à trouver une source de financement pérenne. »

Recommandations liées à la durée des financements

- ✓ Favoriser le financement pluriannuel.
- ✓ Viser la récurrence ou la pluriannualité des financements.
- ✓ Soutenir les organismes pour pérenniser le financement accordé. Penser le financement Ville-MESS comme un levier et établir ensuite une voie de passage vers du financement récurrent à la mission.

h) Montants et versements

Les groupes revendiquent que les montants accordés pour réaliser un projet soient versés avant la date de début du projet. Cela n'est pas toujours le cas, et nombreux sont les groupes qui peinent à avancer les fonds pour démarrer leurs activités. Il en va de même avec l'obligation de compléter le budget avec la participation d'une autre source de financement. Cela désavantage les organismes qui ont le moins de ressources financières en partant, qui ne peuvent se permettre de prendre le moindre risque et qui n'ont pas le fonds de roulement suffisant pour les mener à bien.

« C'est aussi très difficile quand on doit tout revoir le narratif et le budget du projet quand on reçoit seulement 75 % du financement demandé. »

Recommandations liées aux montants versés :

- ✓ Verser l'entièreté des fonds avant le début du projet.
- ✓ Identifier clairement le chèque de versement (nom du projet et numéro correspondant à celui de la demande dans le GSS).
- ✓ Permettre de financer l'entièreté des coûts associés au projet.
- ✓ Permettre l'adaptation des activités réalisées (nombre et nature) en fonction du financement accordé et non du projet déposé.

i) Ingérence et/ou microgestion des arrondissements

Ingérence dans la gestion financière

Certains groupes rapportent que les responsables de leur dossier à l'arrondissement tentent de les influencer pour les inciter à déposer un projet en particulier ou pour transformer les projets déjà déposés. La microgestion, qui peut s'apparenter à de l'ingérence, porte atteinte à l'autonomie des groupes communautaires, qui ont une connaissance fine des besoins, les leurs et ceux des personnes directement concernées par les actions, soit les personnes en situation de pauvreté.

« Un fonctionnaire nous a demandé, pour un projet de banque alimentaire, de réduire les dépenses dans les denrées alimentaires et d'augmenter celles du volet des activités de socialisation. On a trouvé ça insensé ! »

« Un fonctionnaire nous a déjà dit qu'il trouvait nos salaires trop élevés, que le nombre de personnes qui travaillent sur une tâche pouvait être réduit. On nous demandait aussi beaucoup de détails sur les ateliers, par exemple la provenance des gens. Tout ça pour seulement 7000 \$. »

« L'arrondissement nous a annoncé l'avènement d'un projet de jardins collectifs dans un parc, et que nous serions sollicités pour les animer avec les fonds de Ville-MESS. On n'a reçu aucune information sur ce projet. On a l'impression d'être du personnel bon marché de la Ville. »

Recommandations liées à l'ingérence/microgestion des arrondissements

- ✓ Respecter l'autonomie et l'expertise des groupes communautaires en mettant fin à la microgestion des projets par les responsables des dossiers à l'arrondissement.
- ✓ Viser l'équité de traitement administratif en limitant le pouvoir d'ingérence des personnes qui gèrent les dossiers.³
- ✓ Respecter la confidentialité et la dignité des personnes participantes en limitant les visites de fonctionnaires aux activités publiques de l'organisme.

³ Cela est en lien avec la recommandation (R40 de la CDSDM, 2020) « Former le personnel de la Ville de sorte à s'assurer de la compréhension des caractéristiques propres à l'action communautaire et de l'action communautaire autonome. »

j) Reddition de comptes

Le formulaire de reddition de comptes, notamment en ce qui concerne les suivis budgétaires, est très contraignant. Quand la déclaration des coûts réels dépasse les coûts prévus, le formulaire bloque. Les groupes nous indiquent qu'ils doivent faire en sorte d'arriver aux montants exacts afin de recevoir l'entièreté du montant accordé. Ainsi, le groupe est contraint de trouver une façon créative d'équilibrer son budget pour le faire correspondre à celui prévu initialement.

« Quand on fait la reddition de comptes, ce n'est pas clair si c'est un rapport de mi-étape ou un rapport de l'an 1. »

De façon plus générale, la reddition de comptes devrait être proportionnelle au montant accordé. Nul ne remet en question l'importance de cet exercice dans un contexte de saine gestion des fonds publics. En ce sens, un temps disproportionnellement grand accordé à la gestion d'une tout petite enveloppe n'est clairement pas une saine utilisation des fonds publics (salaires des gestionnaires d'organismes communautaires et des fonctionnaires municipaux).

Recommandations liées à la reddition de comptes

- ✓ Indiquer clairement l'intervalle de temps couvert par le formulaire : la durée des projets (1, 2, 3 ans), préciser le type de rapport (mi-étape ou final), avoir la possibilité de distinguer les activités et dépenses associées à l'an 1 ou 2, etc.
- ✓ Permettre le dépassement de coûts dans le formulaire budgétaire.
- ✓ Rendre proportionnelle à la hauteur du financement la charge administrative liée à la reddition de comptes.

CONCLUSION

La reconduction tardive de l'enveloppe 2023-2024 a plongé dans l'incertitude les organismes qui réalisent des projets par, pour et avec les personnes en situation de pauvreté. Des voix s'élèvent depuis plusieurs mois pour tirer la sonnette d'alarme sur les inévitables bris de services aux personnes les plus vulnérables et sur les conséquences délétères de la non-reconduction des contrats de travail dans plusieurs groupes communautaires, qui dépendent tous deux de la prolongation de l'enveloppe des Alliances pour la solidarité.

Le milieu communautaire, complètement à bout de souffle après des mois de pandémie, a plusieurs raisons de s'inquiéter. Touché lui aussi par la pénurie de main-d'œuvre, alors que les demandes augmentent au même rythme que l'inflation, qui appauvrit non seulement les personnes, mais aussi les groupes, faut-il le rappeler, le milieu communautaire souffre depuis des décennies d'un sous-financement chronique en soutien à la mission de base. Les besoins des groupes d'ACA en santé et services sociaux s'élèvent à plus de 110 M\$, seulement à Montréal. Si les groupes communautaires montréalais et les personnes qui y œuvrent sont en attente du renouvellement de l'entente Ville-MESS, ils espèrent avant tout que la nouvelle ministre de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, s'engage à réinvestir massivement dans le financement récurrent à la mission de tous les groupes d'ACA⁴. Ce n'est malheureusement pas ce qui a été annoncé dans le budget provincial déposé il y a quelques semaines par Éric Girard, ministre des Finances du Québec.

Le nouveau PAGIEPS est grandement attendu. Nous faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il soit renouvelé sans tarder et accompagné d'un budget augmenté substantiellement pour réellement lutter contre les inégalités sociales, qui se creusent, et contre la précarité, qui gagne du terrain au Québec. Nous tenons toutefois à souligner le paradoxe de l'enveloppe des Alliances pour la solidarité qui, bien que visant à lutter contre la pauvreté, se trouve surtout à financer des activités et des mesures de mitigation de la pauvreté. Ces fonds nécessitent constamment d'innover et ne favorisent que rarement un financement stable. Conséquemment, les organismes communautaires sont forcés de développer des activités qui contribuent à alléger les impacts de la pauvreté dans la vie des personnes, mais qui ne sont pas durables ni pleinement transformatrices dans la vie des gens.

En conclusion, il est non seulement urgent que le gouvernement du Québec confirme les sommes allouées aux Alliances pour la solidarité pour les années à venir, mais cet engagement doit aller de pair avec la hausse significative du financement à la mission globale des groupes d'ACA. Et surtout, il importe de bonifier les programmes sociaux ciblant les personnes en situation de pauvreté. Ce sont là des actions réellement structurantes en matière de lutte à la pauvreté.

⁴ « Dans le cadre des futures représentations de la Ville auprès du gouvernement provincial (SACAIS) pour les prochaines enveloppes de lutte à la pauvreté, assurer un plaidoyer pour du financement récurrent ou à la mission [...] [en regard des] besoins des nombreux ménages montréalais qui tentent de sortir de la pauvreté. » (R21 de la CDSDM, 2020)

ANNEXE I : Liste de recommandations

Recommandations générales en matière de financement

- Faire en sorte que les instances gouvernementales privilégient le financement récurrent des organismes communautaires, sinon offrir un financement pluriannuel.
- Favoriser l'allègement du fardeau administratif, dont la reddition de comptes.
- Respecter les territoires naturels d'intervention des groupes.
- Assurer la confidentialité des personnes.
- Reconnaître le rôle des organismes communautaires de base.
- Reconnaître le rôle d'interlocuteurs des regroupements communautaires et accroître la collaboration regroupements-ville.
- S'assurer que les arrondissements et les villes liées adhèrent à la PMAC.

Enveloppe Ville-MESS en général

- Le respect, par les arrondissements et villes liées, du cadre national des Alliances pour la solidarité.
- Que les représentants du milieu communautaire soient consultés tant au niveau régional que local et, de la même façon, qu'ils soient invités à participer à la mise à jour du cadre national des Alliances.
- Que l'on mette fin aux disparités de traitement entre des groupes similaires situés dans des arrondissements différents, par exemple en ce qui concerne les critères d'admissibilité, la reddition de comptes, etc.
- La clarification de la ventilation de l'enveloppe régionale par programmes et l'implication en amont des regroupements concernés.

Priorités (ou admissibilité)

- L'orientation privilégiée devrait être la lutte à la pauvreté. De cette façon, ce fonds serait accessible à l'ensemble des organismes communautaires qui œuvrent dans une approche globale.
- L'enveloppe Ville-MESS – dédiée à la lutte à la pauvreté – ne devrait pas servir à financer les sports et les loisirs, qui sont des responsabilités municipales.
- Qu'un chantier de travail pour assurer la cohérence entre les priorités, les facteurs de l'indice de défavorisation utilisé et les critères de sélection des projets soit mis sur pied.

Nature du financement

- Clarifier l'admissibilité des activités qui relèvent de la mission des organismes afin que ce concept soit interprété de la même manière par les différentes instances impliquées dans la gestion de l'enveloppe.
- Respecter l'expertise des groupes communautaires en sélectionnant en priorité les projets portés par des organismes dont c'est la mission de base.

Accès à l'information

- Que l'information sur les appels de projets soit rendue publique dans des délais raisonnables (idéalement trois mois).

Processus de sélection transparents

- Que les critères d'admissibilité pour faire une demande soient clairs, uniformes, transparents et connus de tous, dans tous les arrondissements et villes liées ainsi qu'au niveau régional, afin d'assurer l'équité.
- Que la composition du comité de sélection soit connue.
- Que les critères de sélection des projets soient explicites.
- Qu'un processus de sélection clair, transparent et connu de tous, dans chaque territoire et au niveau régional, pour déterminer le choix des projets soit mis sur pied.
- Que la Ville-Centre demande à chaque territoire d'expliquer leur processus d'attribution des fonds. Après consultation avec les représentants et représentantes du milieu communautaire, que la Ville-Centre propose des balises pour favoriser l'uniformisation des mécanismes et critères de sélection des projets ainsi que de la reddition de comptes pour s'assurer de respecter les principes de la PMAC.
- Que le traitement administratif des demandes soit uniformisé.
- Que des représentants et représentantes du milieu communautaire soient consultés pour s'assurer que le processus de répartition de fonds, autant au niveau local que régional, respecte des règles claires favorisant l'équité. Le milieu communautaire souhaite être consulté en amont pour établir les processus, soutenir la création des outils (balises, cadres, appels à projets, etc.) et proposer des solutions pour que le processus soit connu, compréhensible et accessible à l'ensemble des groupes.

Enjeux liés aux territoires

- Ne pas imposer que les personnes rejointes par les activités offertes par l'enveloppe Ville-MESS résident majoritairement dans l'arrondissement/le quartier. Bref, que la Ville respecte le rayonnement des organismes communautaires qui accueillent des personnes participantes venues de partout sur le territoire.
- Comme nommé par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, ainsi que la PMAC et le comité de suivi de la PMAC qui l'a retenue comme priorité, qu'un chantier de travail se penche sur des solutions pour répondre aux enjeux de reconnaissance de l'action communautaire chevauchant plusieurs arrondissements montréalais.

Consultation et rôles des tables et des regroupements

- Clarifier le rôle des concertations locales dans le processus de sélection des projets.
- Mettre à jour le cadre de référence nationale des Alliances pour la solidarité en consultant les regroupements communautaires représentant les groupes communautaires.
- S'assurer, dans la gestion de la portion régionale de l'enveloppe, d'inclure la consultation des regroupements d'ACA.

Formulaire de demande (GSS)

- Améliorer le fonctionnement général du formulaire GSS pour permettre l'accessibilité universelle (compatible avec les logiciels de synthèse vocale) ; naviguer aisément d'une section à l'autre (enregistrement automatique) ; prendre connaissance de toutes les questions et sous-questions avant de commencer la rédaction et avoir une vue d'ensemble du formulaire.
- Simplifier la présentation des projets en privilégiant une liste des activités, leur fréquence et leurs objectifs.
- Permettre, lors de la ventilation du budget, que le montant réel dépensé puisse dépasser le budget alloué. Que l'on n'exige pas d'inscrire la contribution des autres bailleurs de fonds. Que la reddition de comptes ne soit exigée que pour le montant accordé par l'enveloppe Ville-MESS.

Durée des financements

- Favoriser le financement pluriannuel.
- Viser la récurrence ou la pluriannualité des financements.
- Soutenir les organismes pour pérenniser le financement accordé. Penser le financement Ville-MESS comme un levier et établir ensuite une voie de passage vers du financement récurrent à la mission.

Montants et versements

- Verser l'entièreté des fonds avant le début du projet.
- Identifier clairement le chèque de versement (nom du projet et numéro correspondant à celui de la demande dans le GSS).
- Permettre de financer l'entièreté des coûts associés au projet.
- Permettre l'adaptation des activités réalisées (nombre et nature) en fonction du financement accordé et non du projet déposé.

Ingérence/microgestion des arrondissements

- Respecter l'autonomie et l'expertise des groupes communautaires en mettant fin à la microgestion des projets par les responsables des dossiers à l'arrondissement.
- Viser l'équité de traitement administratif en limitant le pouvoir d'ingérence des personnes qui gèrent les dossiers.
- Respecter la confidentialité et la dignité des personnes participantes en limitant les visites de fonctionnaires aux activités publiques de l'organisme.

Reddition de comptes

- Indiquer clairement l'intervalle de temps couvert par le formulaire : la durée des projets (1, 2, 3 ans); préciser le type de rapport (mi-étape ou final); avoir la possibilité de distinguer les activités et dépenses associées à l'an 1 ou 2, etc.
- Permettre le dépassement de coût dans le formulaire budgétaire.
- Rendre proportionnelle à la hauteur du financement la charge administrative liée à la reddition de comptes.

ANNEXE II : Trajectoire de fonds de l'entente Ville-MESS

